Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260929-20260922_142-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 septembre 2026

Délibération n°2026-142	Classification
ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PETITS MATÉRIELS DE BUREAU	1.7.1 Délibérations intéressant la commande publique locale

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, à la salle du Conseil de la Mairie, Square de l'Europe, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Yann HIRIART
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 28
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment dans ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) du 11 décembre 2014 approuvant le schéma de mutualisation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-L'Abbé s'approvisionne régulièrement de fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement quotidien de ses services dans le cadre d'un groupement de commande dont le coordonnateur est la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS). L'accord-cadre à bons de commande de fourniture de petits matériels de bureau vient à échéance le 28 septembre 2026 et la CCPBS propose de relancer la procédure pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour la même période selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

CONSIDÉRANT qu'au vu des similitudes des achats de la Ville, de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et d'autres communes membres de la CCPBS, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est judicieux de constituer à nouveau un groupement de commande publique pour la fourniture de petits matériels de bureau, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

CONSIDÉRANT que le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes figure en annexe à la présente note de synthèse.

CONSIDÉRANT qu'il désigne la CCPBS en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes. À ce titre, la communauté de communes sera chargée d'organiser la phase de consultation au nom et pour le compte des membres du groupement. Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur se chargera également de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres. Il est précisé que le seuil des procédures d'appel d'offres (216 000 € HT) étant atteint, la tenue d'une commission d'appel d'offres (CAO) par la CCPBS est obligatoirement prévue et implique, conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales et au regard de la convention constitutive du groupement de commande, la désignation d'un membre de la commission d'appel d'offres de la ville de Pont-L'Abbé pour siéger lors de la réunion de la CAO de la CCPBS.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260929-20260922_142-DE

CONSIDÉRANT que Chaque membre du groupement assurera l'exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins. Le montant maximum d'achats de fourniture de matériels de bureau est fixé à 6 000 € HT par année par la ville de Pont-L'Abbé.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de PONT-L'ABBÉ d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de matériels de bureau pour ses besoins propres ;

CONSIDÉRANT que la CCPBS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT que la CCPBS, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, notamment la sélection des candidats, la signature du (ou des) marché(s) et sa (ou leur) notification ;

CONSIDÉRANT que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention ;

CONSIDÉRANT que la CCPBS prévoit la mise en place d'une commission d'appel d'offres ad hoc pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande ;

CONSIDÉRANT que la convention constitutive prévoit que la ville de Pont-L'Abbé désigne un élu de la commission d'appel d'offres de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commission finances a désigné Victoire FOLGOAS membre de la CAO de la ville pour siéger à la commission d'appel d'offres de la CCPBS ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 10 septembre 2026 à l'adhésion de la ville à ce groupement de commandes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** que la CCPBS soit désignée comme coordonnateur du groupement, qu'elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) cocontractant(s), qu'il soit chargé de signer le (ou les) marché(s), de le (ou les) notifier ;
- **AUTORISE** la désignation de Victoire FOLGOAS membre de la commission d'appel d'offres de la ville pour siéger à la commission ad hoc de la CCPBS pour l'attribution de l'accord-cadre de fourniture de petits matériels de bureau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait à Pont l'Abbé le 22 septembre 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260929-20260922_142-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie	X		
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TINCQ Alain	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques	X		
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
DURAND David	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie	X		
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie	X		
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
SCHOCK Thibaut	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou	X		
COOPER Laurent	X		
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline		X	A donné procuration à Yves CANEVET

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction
Hervé Cariou, informaticien
Lysiane Albert et Caroline Madec, chargées de la communication